



Partage, succession, testament : compliqué

Par **Demakup**, le **01/05/2016** à **07:32**

Bonjour,

Voici 8 mois que mon père est décédé. Il avait laissé un testament olographe que le notaire a lu à ma soeur, maman et moi. Pour être tout à fait claire il nous laisse :

à ma soeur : Une maison avec piscine en plein coeur d'une ville très connue et ma mère a l'usufruit car il y habite (du moins c'était leur domicile conjugal), et aussi un studio

A moi même : 3 studios et une maison.

Dans son testament, il explique cette différence car il y a quelques années en arrière ma soeur a du faire face à des problèmes d'argent sur sa société et il aurait avancé une certaine somme.

Cependant, lorsque le notaire a effectué la déclaration de succession, ma soeur a donné plus en terme d'argent par rapport aux biens déclarés. Bref...

Lors d'une énième rdv, il a regardé ma soeur et lui a dit qu'il y avait sur le papier et par rapport aux sommes déclarées (et non à leurs valeurs exactes si des travaux étaient apportés, si les locataires payaient...) une différence d'environ 80000€ entre elle et moi, somme que je lui devrai en gros.

Il a demandé à ma soeur ce qu'elle comptait faire, elle a dit en gros qu'il fallait que je compense et lui donne de l'argent.

Question donc : Est-ce normal de devoir essayer de faire "équivalent" malgré un testament ?

Je sais que nous ne pouvons pas privilégier selon une certaine somme un enfant , mais là, ce n'est absolument pas le cas (nous avons toutes 2 des biens donc)?

Que me conseillez vous de faire ?

Vous en remerciant par avance

Par **Visiteur**, le **01/05/2016** à **17:23**

Bonjour,

Avec 2 enfants, votre réserve dans la succession de votre père est de 1/3 chacune. IL disposait donc d'une quotité disponible de un tiers, libre à lui d'en faire ce qu'il voulait en faveur de n'importe qui, même hors famille.

Si le surplus vous concernant dépasse ce tiers, il est normal que vous ayez une soulte à verser à votre sœur.

Par **Demakup**, le **01/05/2016** à **20:01**

Merci pour votre réponse. Pour mesurer si l'on peut dire "le tiers", on prend les montants des biens du testament et mis lors de la déclaration de la succession ainsi que les donations antérieures ou la véritable valeur des biens si "tout allait bien" ?

Merci encore

Par **Visiteur**, le **11/05/2016** à **15:41**

C'est toujours la valeur des bien au moment de décès qui prime (rapport de donations), mais les travaux ayant participé à une plus values sont à prendre en compte.